

PROCES-VERBAL réunion du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,
RIGAL Bernard 1^{er} Adjoint, AMAR Fanny, 2^{ème} Adjointe
CIPRIANO Marlène, MOULY Louise, MOUTERDE Claire, CABRIT Philippe, REGOURD Pascal.
Secrétaire : Mr RIGAL Bernard a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2024

RENOUVELLEMENT COURS D'OCCITAN - RPI LA CAPELLE-BLEYS / LESCURE-JAOUL - ANNEES SCOLAIRES 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2021DL023 du 13.09.2021 et n°2023DL007 du 27.02.2023 concernant le renouvellement et les tarifs des cours d'Occitan dispensés aux élèves du RPI LA CAPELLE-BLEYS – LESCURE-JAOUL pour la période 2021-2024

Les 2 séances hebdomadaires de cours d'Occitan sont menées par l'Association ADOC 12 (Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron) sise à RODEZ, soit une intervention hebdomadaire par classe.

La participation financière demandée par ADOC 12 est de 310 € par an et par classe.

Le Conseil Municipal :

- décide de soutenir de nouveau le programme d'interventions hebdomadaires en Occitan proposé par l'Association ADOC 12 et de participer aux frais pour les 2 interventions hebdomadaires, à compter de la rentrée scolaire 2024 pour 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027, moyennant une cotisation annuelle de 310 euros pour 1 année scolaire et par classe, soit 620 euros pour les 2 classes de l'Ecole de LA CAPELLE-BLEYS (site du RPI).
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluri-annuelle avec ADOC 12.

ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON (CDG12) POUR LA RETRAITE ET L'INVALIDITE DE LA CNRACL - PERIODE 2024-2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les Centres de Gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026 (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents,

Article 3 : De donner délégation au Maire pour résilier, le cas échéant, la convention en cours.

EVOLUTION CARRIERE DES AGENTS COMMUNAUX

* REVALORISATION DU MONTANT RIFSEEP - IFSE AU 01.01.2025 POUR TOUS LES AGENTS TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal fixe le montant maximal annuel du RIFSEEP – IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

3500 € (future Catégorie B) – 3200 € et 3000 € (différentes catégories C)

et autorise Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Technique (CST) du Centre de Gestion de l'Aveyron de novembre prochain, pour AVIS.

*INSTAURATION DU MONTANT RIFSEEP - CIA AU 01.12.2024 POUR TOUS LES AGENTS TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal instaure le RIFSEEP – CIA (Complément Indemnitaire Annuel) et fixe le montant maximal annuel du RIFSEEP – CIA, à compter du 1^{er} décembre 2024, comme suit :

1200 € (différentes catégories B et C)

et autorise Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Technique (CST) du Centre de Gestion de l'Aveyron de novembre prochain, pour AVIS.

Les délibérations pour ces 2 primes seront prises à la prochaine réunion du Conseil Municipal après l'avis du CST. Un arrêté municipal individuel fixant le montant de l'IFSE et le montant du CIA versés à chaque agent concerné, dans le respect des dispositions fixées et suivant le temps de travail de chacun, sera ensuite pris par le Maire.

*AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (MNT) SUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS TITULAIRES AU 01.01.2025

Le Conseil Municipal décide d'augmenter et de fixer la participation financière mensuelle à la protection sociale complémentaire (MNT) des agents titulaires, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit : 20 € Brut à tout agent CNRACL et 22 € Brut à tout agent IRCANTEC

et autorise Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Technique (CST) du Centre de Gestion de l'Aveyron de novembre prochain, pour AVIS.

La délibération pour cette participation financière MNT sera prise à la prochaine réunion du Conseil Municipal après l'avis du CST.

ACHAT DU CHEMIN RURAL « IMPASSE DE LA ROQUE » A MR ARTOUX SIMON AU LIEU-DIT « LA ROQUE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le sujet déjà évoqué plusieurs fois depuis des années lors de précédentes réunions du Conseil Municipal, concernant **le chemin rural « Impasse de La Roque »" au lieu-dit « La Roque » devant desservir 2 propriétés.**

Ce chemin rural privé cadastré sous le numéro D1759 dessert la maison d'habitation de **Mr et Mme GIJS Sylvain et Christelle**, parcelle cadastrée sous le numéro D267. Ce chemin d'une superficie de 384 m² est la propriété de **Mr ARTOUX Simon**, qui consent à le vendre à la Commune de LA CAPELLE-BLEYS au prix de 1,00 € le m² soit 384 €.

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 07 Septembre 2023, Monsieur le Maire a proposé d'acquérir ce chemin pour permettre à la Commune de l'inclure dans le domaine public communal, de l'entretenir et de desservir ces 2 habitations sises au lieu-dit « La Roque ».

Une opération de bornage et de reconnaissance de limites a été effectuée le 19 décembre 2023 :

la parcelle D1549 de Mr ARTOUX a été divisée en 2 parcelles nouvellement désignées D1758 (maison d'habitation) et D1759 (chemin).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'acheter le chemin rural « Impasse de la Roque », parcelle du domaine privé cadastrée D1759 de 03a 84ca, à Mr ARTOUX Simon, au lieu-dit « La Roque » et de le classer ensuite dans le domaine public de la Commune de LA CAPELLE-BLEYS (voir plan joint),

-de fixer le prix d'achat à 1,00 € TTC le m²,

-précise que les frais de bornage du géomètre ont été réglés par Mr et Mme GIJS Sylvain,

-précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,

- autorise Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint ou la 2ème Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

ORGANISATION DE L'INAUGURATION DES TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE – RD EN TRAVERSE, PLACE DU VILLAGE ET COUR D'ECOLE

Monsieur le Maire de LA CAPELLE-BLEYS et les conseillers municipaux invitent la population à la cérémonie d'inauguration des aménagements de la place et des travaux de sécurisation de la traversée du village ainsi que des travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école, qui aura lieu le **Samedi 12 Octobre 2024 à 11h00**.

Devis pour l'apéritif préparé par les restaurateurs du Douzoulet : 800,30 euros.

QUESTIONS DIVERSES

-L'adressage est terminé : installation des panneaux de rues effectuée par l'employé technique, Mr Stéphane CHOISIT aidé de Mr Julien CAYSSIALS de l'Entreprise SJCTP.

-Le dossier de l'Affaire ST MAXENT est clos : Mr Paul ST MAXENT doit payer les sommes dues à la Commune.

-Repas Cantine livrés par l'Entreprise NOS INVITES TRAITEURS : bons retours des familles.

-Suite à la demande des restaurateurs, le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire de modifications structurelles à la cheminée du Restaurant « Le Douzoulet ».

Approuvé le 11 Décembre 2024